

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 77/545 du 2 /II/77

visé le *24/II/77*
sous le n° *473*
AC-DAF

portant intégration et nomination de
Monsieur KINATA Côme dans le Statut de
l'Université Marien NGOUABI.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

DGT

- (/u l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
- (/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
- (/u l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
- (/u la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'Ordonnance 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
- (/u le Décret 76/439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- (/u le Décret 75/489 du 14 novembre 1875 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- (/u le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des salaires et rémunérations du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- (/u le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le Décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 ;
- (/u le Décret 64/165/FP/BE du 22 mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le Décret 67/304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le Décret 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;
- (/u l'Arrêté 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le Décret 62/130/FP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le dossier constitué par l'intéressé ;

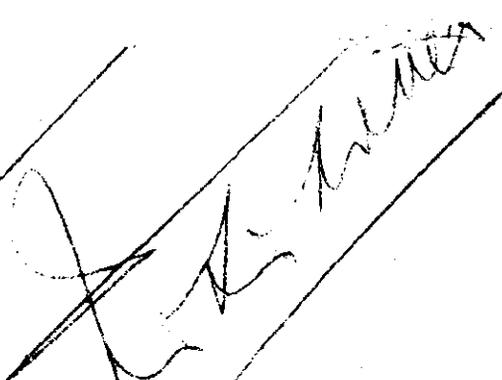
.../...

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'article 12 du Décret 75/489 du 14 novembre 1975 susvisé, Monsieur KINATA Côme, né en 1948 à Moubanza - (KINKALA) titulaire d'une maîtrise d'histoire et intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant du 3^e échelon indice 1010 p/c du 8 octobre 1975.

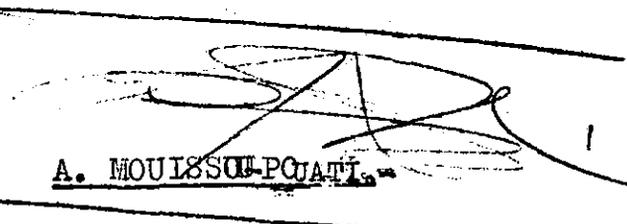
Article 2.- Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

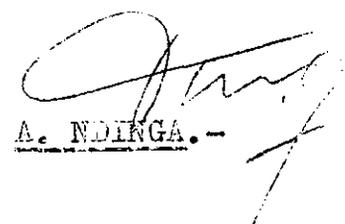
par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,


COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux ;

Le Ministre de l'Education Nationale

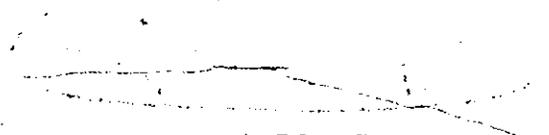

A. MOULSSOU-POUATI.-


A. NDIRGA.-

Le Ministre des Finances

AMPLIATIONS :

JORPC	1	INTERES.	1
DGT-DCGPCE	1	CHRONO	2
CAB/MEN	1	DAAD	4
CAB/P.M	1	COMPT.	4
RECTORAT	1	BUR?COUR.	2
DAF-AC	4		


Henri LOPES